

## CAHIER DES CHARGES DES SPECIFICITES TECHNIQUES (PPTP)

### DIAGNOSTIC ET PLAN STRATÉGIQUE, DANS UNE PERSPECTIVE TRANSFRONTALIERE POUR LA SECURITE ET LA CULTURE DU RISQUE DANS LE CADRE DES ACTIVITES TOURISTIQUES DE MONTAGNE A LA DESTINATION PIRINEOS-PYRÉNÉES

### PROJET INTURPYR, CO-FINANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG V A- ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA 2014 – 2020)

1

#### Table des matières

Table des matières	1
1. ANTECEDENTS	2
2. OBJET ET JUSTIFICATION	2
2.1. Objet	2
2.2. Justification	3
3. REGLEMENTATION TECHNIQUE	3
4. CHAMPS D’ACTION DES TRAVAUX	4
5. COORDINATION, SUIVI ET PERSONNEL TECHNIQUE.	4
6. PROGRAMME DE L’ÉTUDE	6
7. SUIVI DE L’ÉTUDE	6
8. PROPRIETES DES TRAVAUX	7
9. DELAI DE GARANTIE	7
10. REGLEMENTATION DE SECURITE ET DE SANTE	7
11. CARACTERISTIQUES ET STRUCTURE BASIQUE DE L’ÉTUDE	7
0. Remarques générales	7
1. Analyse générale et constance historique d’accidents et incidents dans les champs de la destination Pirineos-Pyrénées. Inventaires de lieux de plus grande affluence et “points noirs”.	8
2. Réseau des acteurs, publics et privés, de la sécurité et la culture du risque à destination touristique Pirineos-Pyrénées.	8
3. Réglementations et moyens disponibles pour l’analyse et l’évaluation des risques dans des infrastructures touristiques singulières et leurs accès.	8
4. Diagnostic et situation actuelle de la prévention de risques en montagne	9
5. Bonnes pratiques de prévention des risques en montagne par secteurs d’activité touristique afin d’améliorer la sécurité et culture du risque dans le domaine de la destination touristique Pirineos-Pyrénées. Répertoire de la réglementation de référence pour, au moins, les secteurs suivants d’activité touristique	9
6. Outils et systèmes de gestion pour la prévention des risques de montagne en secteurs d’activité touristique, pour améliorer la sécurité et la culture de risque dans la région de la destination touristique Pirineos-Pyrénées.	9
7. Ateliers pour la participation du territoire dans une stratégie commune de sécurité et culture du risque, basé sur la prévention. Commission transfrontalière : Sécurité en montagne.	10
8. Plan stratégique. Conclusions et perspectives pour une stratégie commune de sécurité et culture du risque.	10
12. CRITERES BASIQUES POUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX	11
13. DOCUMENTATION REQUISE	12
13.1. Documentation finale de l’étude.	12
13.2. Structure de la documentation exigible	12
14. ACTE DE VERIFICATION	13
15. INSTALATIONS DANS LE CHAMP D’ACTION	13
16. MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS.	13
17. ACCEPTATION ET RESPECT DES DELAIS.	13

# CAHIER DES CHARGES DES SPECIFICITES TECHNIQUES (PPTP)

## DIAGNOSTIC ET PLAN STRATÉGIQUE, DANS UNE PERSPECTIVE TRANSFRONTALIERE POUR LA SECURITE ET LA CULTURE DU RISQUE DANS LE CADRE DES ACTIVITES TOURISTIQUES DE MONTAGNE A DESTINATION PIRINEOS-PYRÉNÉES

### 1. ANTECEDENTS

InturPYR Innovation touristique pour une destination unique au cœur des Pyrénées est un projet de coopération dont le principal objet est la construction d'une destination touristique unique en plein cœur des Pyrénées par le biais de la coopération touristique publique et privée, la dynamisation touristique et l'encouragement de l'innovation et la recherche publique.

InturPYR a été cofinancé à 65% par le Fond Européen de Développement Régional(FEDER) par le biais du programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). L'objectif de POCTEFA est de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone frontalière Espagne-France-Andorre. Son aide se concentre sur le développement des activités économiques, sociales et environnementales transfrontalière à travers des stratégies communes en faveur du développement territorial durable.

Parmi les activités programmées dans le projet INTURPYR, au sein de l'action 3. Evaluation et dynamisation touristique de la destination se trouve celle de la sensibilisation et communication sur la sécurité et culture du risque que fait l'objet principal de ce présent appel d'offres.

### 2. OBJET ET JUSTIFICATION

#### 2.1. Objet

Le présent cahier des charges englobe les normes techniques qui régiront le contrat des services pour une étude intitulée: **DIAGNOSTIQUE ET PLAN STRATÉGIQUE, DANS UNE PERSPECTIVE TRANSFRONTALIERE POUR LA SECURITE ET LA CULTURE DU RISQUE DANS LE CADRE DES ACTIVITES TOURISTIQUES DE MONTAGNE A DESTINATION PIRINEOS-PYRÉNÉES.**

Le Promoteur de ladite étude est le Groupement Européen De Coopération Territoriale(GECT) dont les principaux partenaires sont le Gouvernement de l'Aragon et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Le représentant de la même nommera un Coordinateur de l'étude.

L'objet de cette étude est de pouvoir établir un plan d'action à partir de l'analyse et l'évaluation de la situation actuelle du territoire, du réseau des acteurs qui agissent et des possibles mesures d'action en relation avec la sécurité et la culture du risque pendant les activités en montagne à destination Pirineos-Pyrénées.

Comme résultat de ce plan d'action, il faut disposer d'un plan stratégique commun qui nous permette d'avancer vers une culture du risque commune planifiant la mise en marche

d'une politique de prévention commune dans les activités touristiques en montagne à destination Pirineos-Pyrénées.

## 2.2. Justification

Les pertes et dégâts les plus importants pendant les activités de tourisme actif à destination sont principalement personnels mais ils peuvent toucher aussi à la qualité touristique de ladite destination

Le besoin de protéger les vies humaines dans la chaîne pyrénéenne est la principale justification pour mener à bien la présente étude qui doit se compléter en encourageant et dynamisant une culture du risque qui va immanquablement avec la stratégie et les activités touristiques.

3

## 3. REGLEMENTATION TECHNIQUE

Outre la réglementation d'application générale, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le présent cahier des charges, l'exécution du contrat est soumise à la législation et la normative technique d'application du côté français et du côté espagnol énumérée ci-dessous, sans restriction et nonobstant le contenu des clauses du présent cahier des charges pour le type de travaux précis à exécuter, ainsi que tout autre règlement, norme ou instruction officielle qui, même non mentionné explicitement dans le présent document, est susceptible d'affecter l'objet du contrat, ainsi que les éventuelles mises à jour de celui-ci.

- Texte révisé de la loi sur les marchés publics approuvé par décret royal législatif 3/2011, du 14 novembre (JO espagnol n° 276, du 16 novembre), et règles d'application
- Législation touristique.
- Législation sur les équipements et installations en montagne.
- Législation sur les activités avec les mineurs en milieu naturel
- Législation des compétitions sportives en milieu naturel
- Législation de la planification urbaine et aménagement du territoire .
- Législation technique sectorielle d'application.
- Législation de Protection civile et sécurité.
- Instructions et règles complémentaires reçues du GECT Espace Pourtalet.
- Les conclusions des études et essais éventuellement rédigés au préalable ou simultanément et visant une meilleure connaissance des sols, du bâtiment existant ou de l'ouvrage objet du chantier.

#### 4. CHAMPS D'ACTION DES TRAVAUX

Le CHAMPS d'action des travaux inclus, comme zone principale de référence, le champs d'action des activités touristiques de montagne à destination Pirineos-Pyrénées comprenant celui-ci comme territoire englobé entre " Los Somontanos ou les Piemonts » pyrénéens dans le territoire de la communauté Autonome de l'Aragon et les départements français des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.

#### 5. COORDINATION, SUIVI ET PERSONNEL TECHNIQUE.

##### Coordination et surveillance

Le GECT Espace Pourtalet nommera deux personnes pour la direction technique commune de l'assistance technique qui seront les personnes chargées de la coordination et le suivi des dits travaux à réaliser ainsi que l'accomplissement de ce cahier des charges. Il y aura un directeur technique du côté français, responsable de la part du CDAP et un directeur technique du côté aragonais, responsable de la part du GA.

Ces Directeurs Techniques seront les représentants d'un Comité de Pilotage pour la coordination et le suivi des travaux qui seront formés, au moins par deux représentants du GA et deux du CDPA.

La Direction Technique a pour principales fonctions :

- \* Vérifier les conditions initiales de l'étude en fonction des résultats attendus.
- \* Surveiller l'application des délais des travaux et de la documentation que doit apporter chacun des acteurs dans la réalisation de ceux-ci.
- \* Contrôler et vérifier la conformité du cahier des charges et résoudre les incidences susceptibles de surgir durant le déroulement des travaux.
- \* Mettre en contact l'entrepreneur avec les représentants des Administrations du territoire qui sont considérés nécessaires.
- \* Faciliter et fournir à l'entrepreneur la documentation disponible avant la réalisation des travaux.
- \* Définir les certifications partiales et la liquidation finale des unités des travaux exécutés.
- \* Transmettre à l'entrepreneur le maximum d'instructions exigées par Le GECT Espace Pourtalet et surveiller leur conformité.

LE GECT Espace Pourtalet pourra nommer une personne en tant que Coordinateur de l'Étude, qui sera le responsable par le GECT de la coordination et du suivi du travail à réaliser ainsi que de l'application conforme du Cahier des Charges.

Le Coordinateur de l'Étude a pour principales fonctions:

- a) Surveiller le respect des délais de l'Étude et de la documentation devant être présentée par chaque intervenant.
- b) Superviser le respect du contrat par l'entreprise.
- c) Superviser les certificats et mettre en œuvre les démarches administratives.
- d) Transmettre à l'entreprise les instructions données par le GECT Espace Pourtalet et suivre leur exécution.
- e) Surveiller le respect des termes du présent Cahier des Charges et résoudre tous les incidents se produisant sur l'étude

Les Maîtres d'Œuvre et le Coordinateur de l'Étude pour Le GECT seront les représentants d'un Comité de Pilotage pour la coordination et le suivi des travaux qui seront formés, au moins par deux représentants du Gouvernement d'Aragon et deux du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Les fonctions principales du Comité de Pilotage sont les suivantes:

- \* Analyser, évaluer et valider de l'échéance de l'Étude et de la méthodologie à employer pour la réalisation des travaux.
- \* Évaluer et analyser l'information qui se génèrera durant le déroulement des travaux.
- \* Valider les résultats et les rapports provisionnels qui s'obtiendront durant la réalisation des travaux.
- \* Collaborer avec le Consultant concernant l'application de la méthodologie pour le développement de l'étude.

### Personnel Technique

Le Consultant mettra à la disposition de l'AECT Espace Pourtalet pendant le délai d'exécution des travaux un ensemble de professionnels qui réuniront les conditions multidisciplinaires exigées à l'alinéa V du PCAP.

Cet ensemble de professionnels, Responsable et son Équipe Technique, sera approuvé par la Direction Technique et le Coordinateur d'Étude. Chaque changement qui pourrait survenir devra être communiqué à la Direction Technique, et ce changement devra être fait avec des techniciens ayant un profil professionnel similaire et ayant été approuvé par la Direction Technique.

Les fonctions principales du Responsable de l'Équipe Technique seront:

- Représentant permanent du Consultant avec la Direction Technique et l'AECT.
- Direction et gestion de l'étude avec son Équipe Technique.
- Représentant du Consultant devant une tierce personne impliquée dans les travaux.

Cet ensemble de professionnel pourra être appuyé par une organisation auxiliaire suffisante pour mener à bien les travaux, que ce soit dans le fond et/ou dans la forme: calculs, informatique, cartographie, édition, etc..., et pourra compter, dans ce cas, sur la collaboration d'entreprises et/ou de professionnels spécialisés, qui pourront résulter nécessaires pour des parties déterminées de travaux, ainsi que sur l'appui administratif adéquat.

Le Consultant devra présenter dans son offre la disponibilité du personnel et les moyens suffisants dédiés à la réalisation de cette étude, qui garantissent la possibilité de réaliser les tâches de rédaction, de liaison et d'analyse qui sont décrites dans ce Cahier des Charges.

Les moyens techniques et le personnel proposé dans le document d'appel d'offres des travaux devront être maintenu intégrés à celle-ci pour autant que la Direction Technique le considère opportun.

A l'initiative de la Direction Technique, et pour des raisons dûment valables, l'AECT Espace Pourtalet pourra exiger à tout moment pendant la réalisation des travaux le changement du Délégué du Consultant et du personnel technique affecté à celle-ci. En outre, l'Équipe du

Consultant devra pouvoir compter, sur quelques membres au sein de son équipe ayant au moins des compétences professionnelles en français et en espagnol.

L'Administration, représentée par la Direction Technique, pourra examiner à tout moment le déroulement des travaux et introduire les modifications qu'elle estime pertinentes.

L'Attributaire est obligé d'apporter sa collaboration à la Direction Technique pour l'accomplissement normal des fonctions qui lui ont été assignées.

## 6. PROGRAMME DE L'ÉTUDE

Le programme de l'étude devra garantir avec la plus grande précision la réalisation dans les délais offerts et avec les conditions établies et le reste de la documentation contractuelle.

Une fois le programme d'étude approuvé par l'AECT Espace Pourtalet, le respect des délais sera obligatoire et soumis au régime de pénalisation fixé du PCAP.

Le délai de la réalisation des travaux sera de CINQ (5) MOIS, à partir de la signature du contrat. N'importe quel délai supplémentaire devra être accepté par la Direction Technique et l'AECT.

**Il sera obligatoire d'effectuer une livraison partielle des travaux lorsque la moitié de la durée d'exécution des travaux sera écoulée.**

Une programmation des tâches et des travaux à réaliser devra être établit, en y indiquant les étapes prévues, les jalons les plus significatifs, tout comme les dates prévues de réunions et/ou des délais partiels remis.

Le programme de travail devra garantir sa réalisation dans les délais indiqués et avec les conditions établies dans la documentation contractuelle.

Ce programme devra porter la conformité de la Direction Technique pour son approbation. Une fois le programme de travail approuvé par la Direction Technique, le respect des délais sera obligatoire et soumis au régime de pénalisation fixé dans le Cahier des Charges.

## 7. SUIVI DE L'ÉTUDE

Pour le suivi des travaux, les réunions de travail suivantes devront au moins être réalisées:

- Réunions ordinaires. Chaque mois.
- Réunions extraordinaires. A la demande de la Direction Technique dans un délai maximum de 48 heures.

Indépendamment des réunions ci-dessus, toutes les réunions qui seront considérées nécessaires, pourront être convoquées par n'importe quelles parties.

Le Consultant lèvera un acte pour chaque réunion de travail, avec l'assistance, au moins de la Direction Technique, du Responsable de l'Équipe Technique et du Coordinateur d'Etude par l'AECT. Les actes se distribueront à tous les assistants et seront envoyés à tous les membres du Comité de Pilotage. Ils seront considérés conformes sauf sur indications contraires.

Les décisions qui impliquent des changements de programme, des modifications de budget, de délais de l'étude ou du budget des travaux devront être confirmées par écrit par l'AECT Espace Pourtalet.

- Première réunion de coordination.
- Réunion du suivi intermédiaire pour la coordination et contrôle de l'accomplissement des conditions et caractéristiques de l'étude
- Contrôle final pour la validation documentaire de l'Etude.

## 8. PROPRIETES DES TRAVAUX

L'Attributaire aura l'obligation de fournir à l'Administration toutes les données, calculs, processus et études employées durant l'élaboration des travaux, lesquels deviendront la propriété de celle-ci, bien même quand l'Etude ne se serait effectuée dans son intégralité.

L'Attributaire ou le personnel à sa charge ne pourra pas utiliser pour lui-même, ni fournir à des tiers les données de travail recrutés, ni ne pourra publier totalement ou partiellement le contenu de ceux-ci sans l'autorisation explicite et écrite du GECT Espace Pourtalet. L'Attributaire sera responsable des dommages et préjudices qui dériveraient de la non-conformité de ces obligations. Le manquement à ces obligations serait considéré comme une faute grave et pourra entraîner la résiliation du contrat.

## 9. DELAI DE GARANTIE

L'Attributaire devra garantir, pour une période de DOUZE (12) MOIS, les produits dérivés de la présente embauche, à compter de la date de réception des ceux-ci, en obligeant à réaliser durant cette période, les changements nécessaires à la solvabilité des déficiences détectées imputables à la signature adjudicataire si tel le sollicite la Direction Technique.

## 10. REGLEMENTATION DE SECURITE ET DE SANTE

L'Attributaire s'engagera à surveiller le respect de la réglementation en Espagne concernant la Sécurité et la Sante telle que l'indique la Loi 31/1995 du 8 novembre de Prévention de Risques Professionnels, Loi 54/2003 du 12 décembre, de réforme du cadre normatif de la prévention des risques professionnels et l'équivalent du côté français.

## 11. CARACTERISTIQUES ET STRUCTURE BASIQUE DE L'ETUDE

### o. Remarques générales

Les principaux travaux pour progresser vers une culture commune du risque qui planifient la mise en marche d'une prévention commune des activités de montagne à destination Pirineos-Pyrénées, seront les suivants:

1. Analyse générale et constance historique des accidents et incidents
2. Réseau des acteurs, publics et privés, de la sécurité et la culture du risque
3. Analyse et évaluation des risques en infrastructures touristiques singulières et ses accès.
4. Diagnostic et situation actuelle de la prévention de risques en montagne.
5. Bonnes pratiques pour la prévention de risques en montagne par secteurs d'activité touristique.
6. Technologies, méthodologies et protocoles basés sur la prévention pour améliorer la sécurité et la culture du risque
7. Ateliers pour la diffusion et la participation du territoire pour une stratégie commune de sécurité et culture du risque basée sur la prévention.

8. Plan Stratégique. Conclusions et perspectives pour une stratégie commune de sécurité et culture du risque.

Il est établi à continuation, à mode de structure basique, le développement minimum que doivent avoir les travaux.

### 1. Analyse générale et constance historique d'accidents et incidents dans les champs de la destination Pirineos-Pyrénées. Inventaires de lieux de plus grande affluence et "points noirs".

1. Analyse et évaluation générale tout comme du pris acte historique des accidents et incidents dans le domaine de la destination touristique.
2. Réalisation d'un inventaire basic (emplacement et caractéristiques basiques) des lieux de plus grande affluence et/ou « points noirs »

### 2. Réseau des acteurs, publics et privés, de la sécurité et la culture du risque à destination touristique Pirineos-Pyrénées.

1. Réalisation d'un inventaire des acteurs, publics et privés en relation avec la sécurité et la culture du risque à destination touristique Pirineos-Pyrénées qui peuvent résulter plus significatifs pour la réalisation d'une stratégie commune de sécurité et culture du risque. Acteurs minimums à contacter, sans caractère exhaustif :

- Associations de Guides de Montagne et des Guides Professionnels.
- Entreprises des Sports Nature
- Responsables équipes de sauvetage. Guardia Civil-GREIM. Gendarmerie-PGHM. Pompiers-SDIS64
- Services de Protection Civile
- Responsable AEMET, Météo-France, CHE, etc.
- Responsables touristiques du GA, CDPA et CDHP.
- Clubs et Fédérations d'activités sportives en montagne (montagne, spéléologie, etc.)
- Associations d'entreprises et professionnels du tourisme
- Responsables Espaces Naturels Protégés.

2. Les centres de référence et les observatoires de la montagne du territoire et du reste de l'Europe sont liés à l'objet du marché et définissent les synergies et axes de travail possibles.

### 3. Réglementations et moyens disponibles pour l'analyse et l'évaluation des risques dans des infrastructures touristiques singulières et leurs accès.

1. Réglementation et moyens disponibles pour l'analyse et l'évaluation de risques d'infrastructures touristiques singulières comme, sans caractère exhaustif, les stations d'altitude, campings, refuges de montagne, équipements et installations en milieu naturel (voies ferrates, passerelles touristiques, tyroliens, etc.).
2. Réglementation et moyens disponibles pour l'analyse et l'évaluation des risques d'accès exclusif à des infrastructures touristiques singulières. Intégration dans la stratégie de sécurité générale dans les accès (principalement les routes locales) des activités touristiques de montagne.



#### 4. Diagnostic et situation actuelle de la prévention de risques en montagne

1. Etablissement d'un diagnostic et de la situation actuelle de la prévention, de manière globale, des risques en montagne dans les champs d'action en réalisant une analyse DAFO ou le cas échéant, l'équivalent.
2. En particulier, analyser et évaluer les relations entre une stratégie de sécurité et la culture de risque de la destination touristique Pirineos-Pyrénées et la planification, la fourniture et la qualité du tourisme.
3. Définir synthétiquement le profil de base du praticien des activités touristiques de montagne du point de vue de la prévention des risques liés à la montagne dans la destination Pyrénées-Pyrénées.

#### 5. Bonnes pratiques de prévention des risques en montagne par secteurs d'activité touristique afin d'améliorer la sécurité et culture du risque dans le domaine de la destination touristique Pirineos-Pyrénées. Répertoire de la réglementation de référence pour, au moins, les secteurs suivants d'activité touristique

1. On doit établir de bonnes pratiques pour les risques en montagne (stratégies de sensibilisation et de formation), et le cas échéant, un répertoire de la réglementation de référence et proposition de règlement pour, au moins, les suivants secteurs touristiques.
  - a. Stations de ski et activités hivernales hors- piste.
  - b. Activité de loisirs avec des mineurs.
  - c. Canyoning / Canyoning et autres activités de tourisme actif telles que voie ferrate, rafting, parapente, saut à l'élastique et escalade.
  - d. Randonnées
  - e. Courses de montagne et autres évènements sportifs en milieu naturel
2. Importance de l'accès et de l'amélioration des données et informations météorologiques et hydrologiques pour améliorer la sécurité et la culture du risque dans la région de la destination touristique Pirineos-Pyrénées

#### 6. Outils et systèmes de gestion pour la prévention des risques de montagne en secteurs d'activité touristique, pour améliorer la sécurité et la culture de risque dans la région de la destination touristique Pirineos-Pyrénées.

1. Les meilleurs outils et systèmes de gestion devraient être collectés et évalués, tels que: technologies, systèmes de communication, méthodologies, procédures, protocoles, audits de sécurité et certifications et axes de travail possibles, au moins pour la prévention des risques liés à la montagne. Les secteurs d'activité touristique suivants. Stations de ski et activités hivernales hors- piste.
  - a. Stations de ski et activités hivernales hors- piste.
  - b. Activité de loisirs avec des mineurs.

- c. Canyoning / Canyoning et autres activités de tourisme actif telles que voie ferrate, rafting, parapente, saut à l'élastique et escalade.
- d. Randonnées
- e. Courses de montagne et autres évènements sportifs en milieu naturel

2. Établir, de manière fondamentale, les lignes à suivre pour la collecte et l'étude des données, l'enquête et l'analyse des accidents / incidents et leur application pour améliorer la sécurité et la culture du risque dans la région de la destination touristique Pirineos-Pyrénées.

## 7. Ateliers pour la participation du territoire dans une stratégie commune de sécurité et culture du risque, basé sur la prévention. Commission transfrontalière : Sécurité en montagne.

A partir des points antérieurs, on devra réaliser une proposition de réalisation des ateliers et présentations publiques qui devront être comme minimum :

- 1 Atelier avec les acteurs publics et privés de la sécurité et de la culture du risque à destination Pirineos-Pyrénées.
- 2 Atelier ouvert au public en général, et tout spécialement aux associations, clubs et fédérations et des agents touristiques à la destination Pirineos-Pyrénées.
- 3 Présentation publique avec les élus du territoire Pirineos-Pyrénées.

## 8. Plan stratégique. Conclusions et perspectives pour une stratégie commune de sécurité et culture du risque.

Un plan stratégique doit être établi, réaliste et possibiliste, à court terme (0 à 5 ans) et à moyen terme (5 à 10 ans), en tenant compte, au minimum, des considérations suivantes:

- 1 Résumé du diagnostique et situation actuelle.
- 2 La qualité touristique et la stratégie commune de sécurité et culture du risque.
- 3 La communication et l'éducation de la Culture du Risque à destination Pirineos-Pyrénées.
- 4 Lignes et perspectives de travail basées sur les résultats de la structure de base de l'étude.
- 5 Proposition de Plan de travail et financement.
  - Propositions d'actions prioritaires
  - Stratégie financière des actions proposées.
  - Résumé des avantages et inconvénients de chaque stratégie, basée sur des facteurs financiers, techniques, environnementaux et fonctionnels.

Le plan stratégique devrait être le document principal résultant de l'étude et devrait servir d'outil de travail et de planification. Par conséquent, il doit proposer des actions prioritaires avec une distribution temporelle et spatiale et un ordre de grandeur de leur coût financier.

## 12. CRITERES BASIQUES POUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les critères basiques pour le déroulement des travaux seront les suivants:

- Le déroulement des travaux se réalisera avec un strict assujettissement au Programme de Travail en cours.
- Les moyens personnels, Responsable et su Equipe Technique, offerts dans la documentation de base pour l'appel d'offres correspondante devront être mise à la disposition dès le début des travaux et rester intégrés a celle-ci jusqu'à la fin des travaux.
- Toute l'information disponible considérée nécessaire pour la correcte et adéquate réalisation des travaux devra être fournie au Consultant par l'AECT Espace Pourtalet, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et du Gouvernement d'Aragon.
- Le Consultant doit établir la cohérence entre les résultats obtenus des Etudes et les actions et plans stratégiques du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et le Gouvernement d'Aragon.
- Le Consultant s'engage à maintenir confidentielles les données fournies et obtenues pendant le cours des travaux.
- Le Consultant doit informer de manière régulière les avancés des travaux et le déroulement des réunions et liaisons établies pendant le cours des travaux.

Le Consultant devra entièrement suivre le déroulement des travaux à l'AECT depuis le moment de l'adjudication du contrat en réalisant, au moins les tâches suivantes:

- Etablir la méthodologie et le calendrier pour le déroulement des travaux.
- Préparer et dynamiser la requête sur le territoire au sujet de l'objet de l'étude.
- Fournir l'information générée et réalisée les rapports partiels qui peuvent être produits durant le développement des travaux.
- Disposer et apporter la connaissance technique par rapport aux champs étant objet de ce contrat.
- Réaliser l'Etude proprement dite.
- Etablir et rédiger un Plan stratégique simplifié.

Durant le développement des travaux toutes les relations du Consultant avec l'AECT, se feront à travers de la Direction Technique qui supervisera directement toutes les actions du Consultant et veillera à la bonne exécution du contrat.

L'Analyse et l'Evaluation des risques professionnels devra être rédigé avant le début des travaux et devra incorporer en même temps les offerts dans la documentation de base des appels d'offres.

Pour l'Analyse et l'Evaluation des risques professionnels il y aura un délai de 5 jours à partir de la signature du contrat. Une fois celui-ci émis, il y aura un délai complémentaire de 3 jours pour remédier aux déficiences détectées.

Si pendant le cours des travaux, il surgissait quelques incidences qui donneraient lieux à des modifications substantielles de cette Analyse et Evaluation des risques professionnels, de

nouvelles Analyses et Evaluations devront être rédigées en répertoriant les circonstances spéciales et les transmettre dans un délai maximum de 15 jours.

### 13. DOCUMENTATION REQUISE

Tous les travaux réalisés, tout comme l'information annexe produite sera de la propriété intellectuelle et de la reproduction de l'AECT Espace Pourtalet, et devront être présentés de manière organisée en français et/ou en espagnol, toujours en format éditable et préparé pour la reproduction.

Le format des feuilles de texte du projet seront DIN-A-4; les graphiques et les cartes non contractuelles, croquis, etc., en format DIN-A-4 ou DIN-A-3.

Les cartes, en tous cas, seront reproduites en format DIN-A-3, et présentées de manière parfaitement pliées à la taille DIN-A-4.

A la remise des travaux et après leur révision et validation par le comité de Pilotage de l'AECT, le Consultant organisera une réunion d'information pour présenter les principaux résultats et les conclusions des travaux.

#### 13.1. Documentation finale de l'étude.

A la finalisation de l'étude, dans l'acte de Réception de celle-ci, le Consultant apportera la documentation suivante :

- QUATRE (4) copies complètes de l'Etude en format papier, tout comme toutes les archives éditables, en format digital, utilisées dans la réalisation de l'Etude.
- Relation des entreprises et/ou professionnels sous-traités qui sont intervenus dans les travaux avec des données de leur localisation.
- L'étude peut être présentée en FRANÇAIS ou en ESPAGNOL, mais le Plan stratégique (Points.4) contre les RNs sera en FRANÇAIS et en ESPAGNOL.

#### 13.2. Structure de la documentation exigible

A continuation, on expose la structure dans, au moins, trois documents différenciés pour la délivrance de la documentation exigible.

Document 1. Mémoire de l'étude.

Document 2. Annexes à l'étude

Annexes à l'étude. Dans le cas où il existerait des informations supplémentaires à la mémoire, celles-ci iraient aux annexes avec les structures suivantes:

Annexe 1. Analyse générale et constance historique des accidents et incidents

Annexe 2. Réseau d'acteurs

Annexe. Analyse et évaluation des risques en infrastructures touristiques singulières

Annexe 4. Diagnostic et situation actuelle de la prévention des risques en montagne

Annexe5. Bonnes pratiques

Document 3. Plan stratégique

**14. ACTE DE VERIFICATION**

Dans un délai maximum de 20 jours à partir de la formalisation du contrat, le Consultant devra fournir tout ce qui est nécessaire pour procéder à la vérification des conditions initiales de l'étude. A cet effet, le Consultant disposera:

1. Vérification et description des conditions initiales et du champ d'action sur lequel se réalisera l'étude, en apportant la documentation graphique ou écrite qui est considérée nécessaires.
2. Analyse et évaluation des risques professionnels élaboré par le Consultant en développant l'Etude de Sécurité et de Sante préalable, avec le rapport favorable de la Direction Technique durant l'exécution du travail.

Dans l'Acte de Vérification du début des travaux seront transcrit à suivre, les vérifications et les apports documentaires précédents décrits, en se souscrivant par le représentant de l'AECT Espace Pourtalet, les membres de la Direction Technique et qui exerce la représentation du Consultant dûment autorisée par celle-ci même à cette fin

**15. INSTALATIONS DANS LE CHAMP D'ACTION**

Etant donné les conditions d'étude, il n'est pas considéré nécessaire de disposer d'installations pour le déroulement de l'étude. Ce sera le siège de l'AECT Espace Pourtalet qui sera utilisé pour la tenue des réunions de contrôle et de suivi, ou d'autres sièges du GA et du CDPA, après la sollicitude préalable et sa correspondante autorisation.

**16. MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS.**

Les moyens techniques et le personnel proposé dans la documentation d'appel d'offres devront rester incorporés dans celle-ci, pour autant que la Direction Technique le considère opportun.

Tout changement concernant la proposition sera fait par des techniciens ayant des profils professionnels similaires et devra être approuvé par la Direction Technique et autorisé par le Coordinateur de l'Etude.

A l'initiative de la Direction Technique, et pour des raisons dûment valables, l'AECT Espace Pourtalet pourra exiger à tout moment pendant la réalisation des travaux le changement du Responsable de l'Etude par le Consultant et le personnel technique décrit dans celle-ci.

**17. ACCEPTATION ET RESPECT DES DELAIS.**

Le Consultant exécutera l'avis d'achèvement des travaux avant quinze jours de travail afin de traiter la réponse de réception aux dispositions du Règlement général de la loi des contrats des administrations publiques, approuvé par le décret royal 1098 / 2001 du 12 Octobre.

A Zaragosse, le 28 décembre 2018

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé: M. José Luis SORO DOMINGO

14



AECT ESPACIO PORTALET

Pliego de Prescripciones Técnicas Particulares

Contrato SERVICIOS

PROCEDIMIENTO ABIERTO. Varios Criterios